

Office des compagnies en ligne
Ouverture d'un compte de dépôt



Veuillez ouvrir un compte de dépôt à l'Office des compagnies au nom de l'organisme suivant:

1. Nom et adresse de l'organisme	
2. Type d'organisme (cochez une case) Cabinet d'avocats Établissement financier Immobilier Autre (veuillez préciser)	
3. Administrateur du compte (veuillez donner le nom de la personne qui administrera l'accès du personnel au compte) Nom : _____ N° de téléphone : _____ Courriel : _____	
Le demandeur sollicite par la présente la création d'un compte de dépôt et accepte les CONDITIONS GÉNÉRALES énumérées au verso.	
_____aa_____	
Nom de signataire autorisée (en lettres moulées)	
_____aa_____	
Titre (en lettres moulées)	
_____	_____aaaaa
Signature de la personne autorisée	Date
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Niveau :	Numéro du compte de dépôt
	ZZ

Veuillez faire parvenir la demande dûment remplie à l'adresse suivante :
Office des compagnies, 405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6
À l'attention de : Comptes de dépôt

NOTE : Une fois que le compte de dépôt a été ouvert, l'administrateur recevra un courriel contenant le code de vérification nécessaire pour ouvrir une première session sur le système de l'Office des compagnies en ligne.

OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔT À L'OFFICE DES COMPAGNIES CONDITIONS GÉNÉRALES

1. L'Office des compagnies est autorisé à prélever sur le compte du titulaire tous les frais des services demandés, lorsque le nom et le numéro de compte du titulaire figurent dans la demande de services, sauf si ce nom et ce numéro ont été utilisés de façon frauduleuse.
2. L'administrateur du compte est responsable de l'entretien du compte de dépôt :
 - ajout de nouveaux utilisateurs;
 - Mise à jour des renseignements sur les utilisateurs;
 - désactivation des utilisateurs;
 - assignation d'utilisateurs à titre d'administrateur du compte (il est recommandé d'avoir plus d'un administrateur).
3. Tous les montants (argent comptant, chèques ou cartes de crédit) confiés à l'Office des compagnies sont déposés au compte.
4. Les utilisateurs doivent veiller à ce qu'il y ait en tout temps suffisamment de fonds dans le compte pour couvrir les frais portés à son débit. Lorsque les fonds ne suffisent pas à couvrir les frais des services demandés, aucun service n'est fourni et aucuns frais ne sont portés au débit du compte.
5. Le compte peut être fermé sur décision du directeur général d'Entrepreneuriat Manitoba.
6. L'Office des compagnies fournit un relevé de compte mensuel sans frais additionnels. Il incombe au demandeur de redresser son compte dans les trente jours suivant la date du relevé. Toute demande est susceptible d'occasionner des frais de traitement dont le montant est fixé par le directeur général.
7. Aucun chèque de remboursement n'est émis en faveur du demandeur sans que l'Office des compagnies n'ait reçu une demande écrite de remboursement.
8. L'Office des compagnies ne verse aucun intérêt au compte de dépôt.
9. L'Office des compagnies porte des montants au crédit du compte lorsque l'une ou l'autre des situations suivantes se présente :
 - a. un paiement en trop a été effectué;
 - b. les documents demandés sont refusés.